



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-014

Nomenclature ACTES : 5 - Institutions et vie politique 5.4 - Delegation de fonctions

Objet : Délégation de fonction et de signature à Mme Patricia DAOUD, 3^e maire adjointe

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020_05_02 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à six ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame Patricia DAOUD en qualité d'adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 29 mai 2020, Madame Patricia DAOUD, 3^e adjointe au maire, est déléguée à l'enfance, au scolaire et périscolaire pour intervenir dans les domaines suivants :

AFFAIRES SCOLAIRES :

- Fonctionnement général des écoles ;
- Inscriptions et dérogations scolaires ;
- Prévision des crédits de fonctionnement ;
- Nouvelles technologies éducatives ;
- Carte scolaire : Créations de classes, définition des périmètres scolaires ;
- Contrôle de l'obligation scolaire ;
- Classes de découvertes/ séjours scolaires/ animations pédagogiques ;
- Conseils d'école ;

RESTAURATION SCOLAIRE :

- Suivi du marché en liaison froide ;
- Nutrition et diététique ;
- Hygiène et sécurité alimentaire ;

BIEN-ÊTRE DES ENFANTS :

- Soutien et promotion de la santé des enfants ;
- Droits de l'Enfant ;
- Accueil des enfants porteurs de handicaps ;
- Enfance en danger, signalements ;

3 TEMPS DE L'ENFANT :

- Rythme et réussite scolaires ;
- Vie associative scolaire ;
- Activités sur les 3 temps de l'enfant : scolaire, péri et extrascolaire ;
- Études après la classe ;
- Fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Suivi du marché ALSH et relation avec le titulaire ;
- Contrat enfance jeunesse (CAF) ;
- Organisation de tous projets éducatifs ;

PETITE ENFANCE :

- Animation et coordination des dispositifs petite enfance ;
- Programmation des besoins d'équipements de petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, relais assistantes maternelles, lieux accueil enfants parents...);
- Promotion des modes alternatifs de garde ;
- Assistantes maternelles et relation avec Maison des Assistants Maternels ;
- Financement et conventionnement avec la CAF, dont l'ensemble des aides aux partenaires ;
- Vie associative petite enfance ;
- Prévention santé ;

JEUNESSE :

- Politique de la jeunesse ;
- Pôle Jeunes ;
- Conseil Municipal des Enfants (CME) ;

PARTENARIATS :

- Relations avec les familles ;
- Relations avec les directrices d'écoles, les associations de parents d'élèves, réseaux de parentalité, écoles privées ;
- Convention territoriale globale (CAF de l'Oise) en lien avec la CCS ;
- Relation avec les collèges et lycées ;
- Transport scolaire, collèges, lycées ;
- Organismes parascolaires ;
- Volet éducatif en zones de sécurité prioritaire (ZSP) ;

Article 2 : À ce titre, Madame Patricia DAOUD, 3^e adjointe au maire, pourra signer les actes suivants :

Tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, courriers, certificats, formulaires, autorisation, demandes, déclarations et attestations.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de monsieur le Maire à Madame Patricia DAOUD, 3^e adjointe au maire et est révocable à tout moment.

Madame Patricia DAOUD, 3^e adjointe au maire rend compte, sans délai, à monsieur le maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Patricia DAOUD, 3^e adjointe au maire, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le maire et par délégation,

Patricia DAOUD

Adjointe au maire déléguée à l'enfance, au scolaire et périscolaire

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département et à monsieur le Trésorier principal, affiché, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Andeville, le 29 mai 2020



Le Maire,
Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 29/05/2020 (060-216000125-20200529-2020D014-AI)
et publication le 29/05/2020



Notifié à l'intéressée le :
Signature